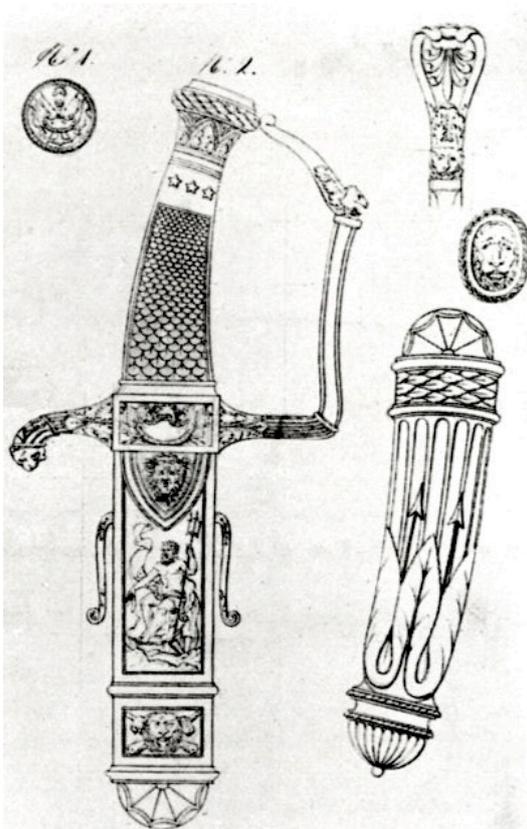


Les sabres d'officier de marine

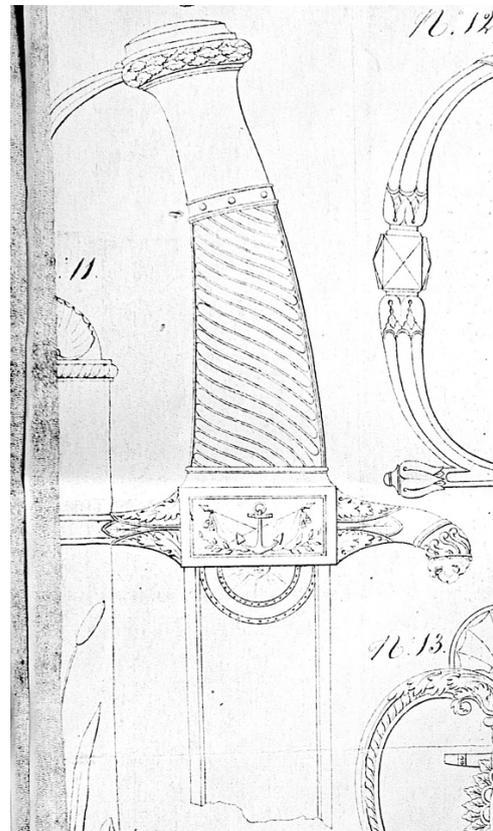
Comme nous l'avons indiqué dans un précédent article, les officiers de vaisseau ne portaient pas de sabre sous l'Ancien Régime, ou plus exactement n'en détenaient pas un à titre personnel. Naturellement, lorsqu'il fallait combattre à la suite d'un abordage, leur épée ne suffisait pas ; aussi ne manquaient-ils pas de se munir d'un sabre dit « de bord » en dotation commune à bord de leur bâtiment. Cet article se propose d'explorer les divers modèles réglementaires de sabre d'officier de marine.

1. Le sabre de marine du modèle prairial an XII

Si la Révolution institua le sabre comme arme individuelle unique des officiers en septembre 1792, aucun texte réglementaire ne vint en donner la description. On trouve ainsi de multiples modèles au côté des officiers de marine. Ce n'est qu'en prairial an XII que le premier sabre fut décrit par le décret impérial du 7. À partir de cette date, selon les circonstances, les officiers portaient ou le sabre, ou l'épée. Ce sabre est d'un modèle très élégant, suspendu par deux crochets à un baudrier. Son fourreau en cuir ne comporte que deux garnitures, une chape portant les deux longs crochets et décorée d'une sorte de sirène pour les officiers subalternes et supérieurs et d'un Neptune au trident pour les officiers généraux, et un bout, le tout en laiton. Sa garde ne comporte qu'une seule branche terminée par un quillon en forme de mufler ; sa poignée striée obliquement ou figurant des écailles est en ébène. Au centre de la croisière figure une ancre sur des drapeaux croisés, qui est complétée par des oreillons représentant un soleil rayonnant stylisé, pour les officiers non généraux, ou un trophée, qui est complété par des oreillons sur lesquelles se trouve une tête de lion, pour les amiraux. Le bas de la calotte du sabre des amiraux porte trois étoiles, quel que soit le grade de son propriétaire. En dépit des planches qui accompagnent le décret, les détails de la décoration du sabre, dont la lame est souvent partiellement bleuie et gravée, restent théoriques, car il existe différents modèles fabriqués autour du modèle réglementaire.



Modèle de sabre des amiraux de prairial an XII



Modèle de sabre des officiers subalternes et supérieurs de prairial an XII



Sabre d'officier de marine du modèle an XII

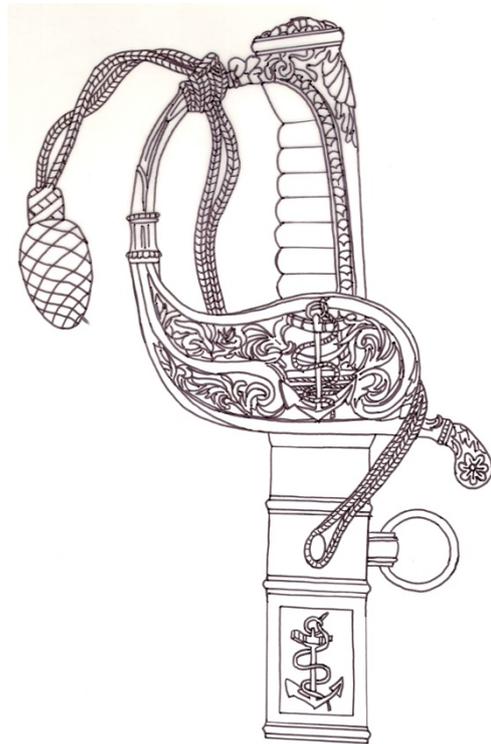
Louis XVIII étant favorable au retour à de nombreuses dispositions antérieures à la Révolution, ce sabre fut abandonné par les officiers de vaisseau en 1819 au profit de la seule épée, bien que pas un seul symbole du régime impérial ne soit présent sur cette arme magnifique.

2. Le sabre du modèle 1837

Après presque vingt ans sans sabre, l'ordonnance royale du 20 juillet 1837 en introduisit un nouveau type, à porter uniquement par les officiers subalternes et supérieurs. Ce texte est assez avare en précisions : *La poignée sera noire, la garde et les garnitures en cuivre doré, le tout conforme au modèle.* Le fourreau en cuir est à trois garnitures (deux bélières). Une illustration vient compléter ces quelques éléments. La poignée en corne peut être filigranée ; la garde, dont la coquille est ornée d'une ancre étalanguée non couronnée et de motifs rappelant les feuilles d'acanthe, et dont le plateau arrière comporte une coquille Saint-Jacques, se termine par un quillon en forme de crosse, ce qui différencie bien le modèle 1837 des modèles suivants.

En dépit de cette description, nombreux sont les sabres qui s'en écartent, notamment en comportant une ancre couronnée, sur la garde et/ou sur la chape du fourreau, mais aussi en se distinguant par les décorations de la coquille.

Dans sa forme générale, le sabre d'officier de marine modèle 1837 ressemble beaucoup à certaines armes blanches qui équipaient les officiers français de l'époque : sabre d'officier d'infanterie et sabre d'officier d'infanterie de marine.



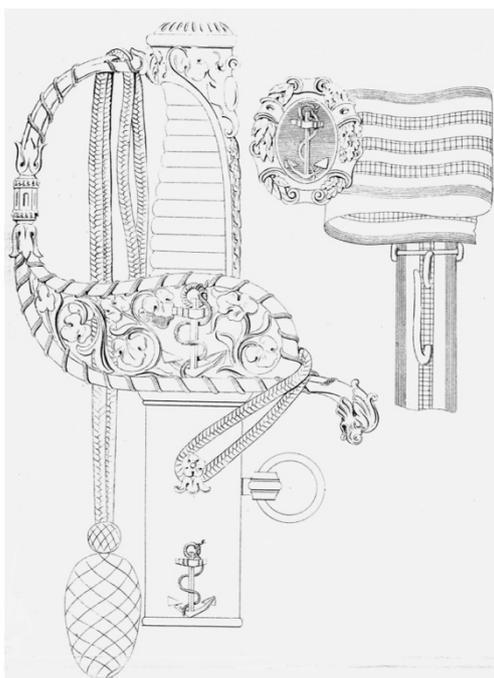
Modèle du sabre d'officier de marine modèle 1837

Le profil de la lame du modèle 1837 est très simple, avec simplement un dos à jonc.



Deux sabres du modèle 1837. La forme du quillon les distingue du modèle 1848

3. Le sabre du modèle 1848



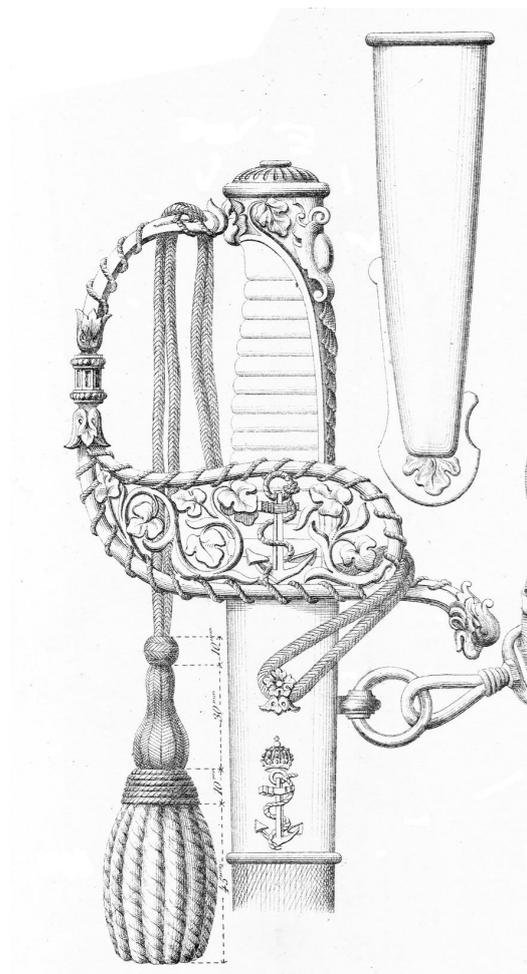
Modèle du sabre 1848

Il faut attendre le 1^{er} décembre 1848 pour que l'uniforme de l'officier de marine de la Deuxième République soit enfin décrit. Le sabre change alors et prend exactement la forme que nous lui connaissons aujourd'hui, ainsi qu'en attestent les illustrations du fascicule imprimé en 1850 par Auguste Bry. La modification essentielle du sabre concerne sa garde. Les feuilles d'acanthe de la coquille sont remplacées par des feuilles d'eau. Une tête de dauphin remplace la crosse au quillon ; la branche unique de la garde est ornée d'un câble, tout comme le pourtour de la coquille.

Rien ne distingue au premier abord le sabre de la Deuxième République du sabre de la Troisième. La date gravée sur le dos de la lame du premier, qui est également plus forte, peut cependant permettre de le distinguer du second.

4. Le sabre du modèle 1848 modifié 1853

Le sabre ne pouvait rester à l'écart des évolutions consécutives à l'avènement du Second Empire. La couronne impériale fit donc son apparition sur le modèle décrit par le décret du 29 janvier 1853. Cette couronne présente en principe un modèle plus élancé que la couronne de Louis-Philippe, qui était plus plate, plus écrasée. Aucune description détaillée du sabre ne figure dans le texte mais l'illustration du décret précise le modèle nouvellement adopté. Toutefois, on notera que cette illustration ne prévoit une couronne que sur la chape du fourreau, alors que la coquille en est très souvent ornée.



Garde et chape du fourreau d'un riche sabre modèle 1848 mod 1853

Modèle du sabre de 1853, tel qu'il figure dans le bulletin officiel



Sabre du modèle 1848 modifié 1853 avec sa dragonne d'officier subalterne

La lame du sabre du modèle 1848 modifié 1853 est généralement assez forte, avec un profil plus complexe que sur le modèle de 1837 ; elle se termine en langue de carpe avec une arrête centrale. C'est clairement une arme de combat.



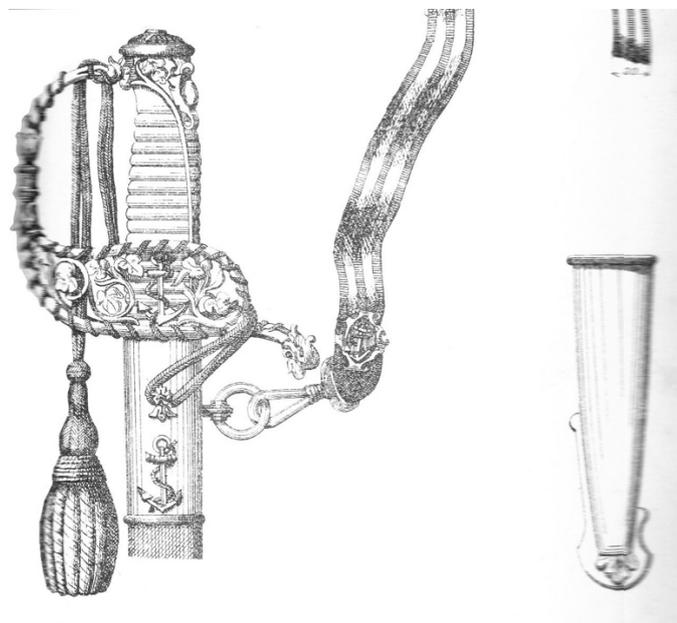
Comme sur les modèles précédents, les fourbisseurs pouvaient produire des sabres et des fourreaux plus ou moins ornementés et finement ciselés au profit d'officiers exigeants et fortunés.

5. La modification de 1870 ou le retour au modèle 1848

Le 10 octobre 1870, le sabre perdit sa couronne impériale. Pour le reste, rien ne changea ; on revint au sabre tel qu'il existait sous la Deuxième République. Pour certains sabres, l'enlèvement à peu de frais de la couronne impériale consista dans son limage, plus ou moins complet, ainsi qu'en atteste le sabre ci-dessous. Il fallut attendre le décret du 6 juin 1891 pour qu'un nouveau dessin vint préciser la forme du sabre et de son fourreau ; rien de bien original puisqu'il suffisait d'enlever la couronne du dessin de 1853.



Ancien sabre 1853, transformé en 1870 par le limage succinct de la couronne sur la coquille (elle laisse la place à une sorte de coquille Saint-Jacques) et par la découpe de la couronne sur la chape



Dessin du décret de 1891

Sur ce modèle, la lame devint progressivement moins forte, plus fine. Au tournant des années 1900, le sabre prit davantage le rôle d'arme d'apparat, symbole de l'état d'officier, bien qu'il fût partagé avec les maîtres et premiers maîtres dont le modèle reprenait cette forme, en principe en moins « clinquant ». Les belles lames continuèrent de provenir de Coulaux et Cie à Klingenthal, mais il en existait d'autres fabriquées à Châtellerault ; cette provenance, sur tous les modèles anciens, est inscrite sur le dos de la lame.

6. La modification sans lendemain de 1902

Le 13 mai 1902, le fourreau du sabre perdit sa garniture intermédiaire, disposition qui fut rendue applicable six mois plus tard. Le ministre de la Marine Camille Pelletan la jugeait inutile, alors que les sabres de l'Armée avaient perdu leur deuxième bracelet, l'équivalent de cette garniture intermédiaire, en 1882.

Mais la Marine est une armée de tradition. Aussi le décret du 12 mai 1912 revint sur cette suppression. Il n'est dès lors pas rare de rencontrer des sabres dont la garniture intermédiaire n'est pas fixée sur le

fourreau (elle coulisse légèrement) et dont les motifs de décoration sont légèrement différents de ceux de la chape et du bout, cette garniture ayant été ajoutée de manière assez sommaire en 1912, lorsque le fourreau, fabriqué entre 1902 et cette année-là, en était dépourvu.

Après 1912, le sabre ne connaîtra plus aucune modification apparente, sauf celle qui conduisit sa lame à devenir de plus en plus fragile. Sur les sabres de 1853, la lame au talon présente une largeur de 30 mm ; elle n'en a plus que 22 sur les sabres d'aujourd'hui...



L'arrêté ministériel du 22 janvier 1931, sans en modifier la forme, décrit ainsi le sabre : *Le sabre est à poignée noire, la garde et les garnitures sont dorées. La coquille ajourée de la garde est ornée de rinceaux en feuilles d'eau entourant une ancre. La calotte est ornée des mêmes feuilles et d'un même écusson. Le fourreau en cuir uni noir porte deux bélières. La virole supérieure est munie d'une chape pour fixer la dragonne et ornée de feuillages et d'une ancre en métal. L'extrémité inférieure porte un embout avec dard.*

Il existe là aussi une multitude de variantes pour ce sabre, revenu dans sa forme générale au modèle créé en 1848. Lorsqu'ils sont très ouvragés, les vendeurs leur attribuent le qualificatif « d'officier supérieur », pour en justifier le prix, alors qu'aucun modèle réglementaire d'officier supérieur n'existe.

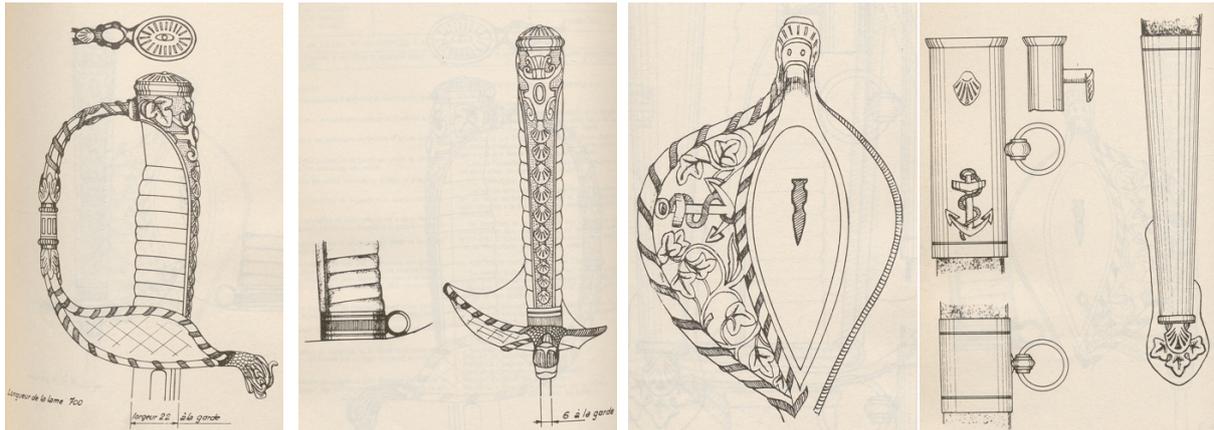
Notons qu'en temps de guerre, avant que le sabre ne s'imposât comme unique arme, les amiraux, qui portaient en principe l'épée avec la redingote jusqu'en 1957 – disposition toute théorique –, furent en droit de porter cette arme dans les tenues qui comportaient le veston.



Voici un beau sabre qui a « gagné » une garniture intermédiaire après 1902. L'ancre sur cette garniture n'est pas du même modèle que celle de la chape (jas droit, non incliné)

Pour la forme générale de l'arme, on en resta là, même si la poignée en rhodoïd (une vilaine matière plastique noire) remplaça progressivement la poignée en corne et si la rigidité du fourreau était désormais permise par de la tôle, recouverte de cuir, et non des lattes de bois.

En 1979, un texte publié au bulletin officiel technique précisa la forme et les caractéristiques du sabre et du fourreau réglementaires pour les fournisseurs de la Marine.



S'il existait un modèle de sabre dit « réglementaire » comme décrit ci-dessus – le sabre « de l'habillement » –, le commandement constata que de nombreux officiers portaient un sabre ancien, du modèle 1848 et plus joli, généralement hérité d'un ancien officier de marine de la famille. Ceci l'a conduit, lors de la commission de la tenue de 1988, à autoriser le port du sabre ornementé par les officiers, majors et officiers marinières supérieurs en remplacement du sabre réglementaire. Ce sabre ornementé peut être ancien ou d'un modèle récent, dont il était même possible il y a des années de faire l'acquisition dans les magasins SAM des ports, lorsqu'ils existaient encore.

Aujourd'hui, le marché des armes anciennes permet l'acquisition de multiples modèles de sabre anciens qui sont beaucoup plus jolis que les sabres récents et, s'ils sont du modèle de 1848 tel que décrit ci-dessus – en particulier, ils doivent être dépourvus de la couronne –, sont tout aussi réglementaires que le modèle délivré par les salons d'habillement. Ils sont par ailleurs chargés d'histoire.

Il ne faut donc pas hésiter à les acheter pour les utiliser lors des cérémonies, après une restauration si nécessaire, le fourreau restant la pièce la plus fragile.

On peut avoir une idée du marché en consultant notre site à la page suivante, qui rend compte des résultats des ventes aux enchères : <https://www.marins-traditions.fr/sabres-d-officier-et-de-la-garde>